RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2SI Conseil**
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 73 boulevard Montebello
59000 LILLE
820 974 251 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à neuf heures, la Société Groupe ô de France Conseil, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 23 rue de l'Egalité 59283 RAIMBEAUCOURT, immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 820 557 429, représentée par Monsieur Nicolas BARATTE en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2SI Conseil ,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 73 boulevard Montebello, 59000 LILLE au 104 rue du Courbillon – 59175 VENDEVILLE à compter du 1er novembre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

***« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé au : 104 rue du Courbillon - 59175 VENDEVILLE »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société Groupe ô de France Conseil
Nicolas BARATTE

